

NOMENCLATURE : 7-5

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 MARS 2024

ATTRACTIVITE COMMERCIALE –
UNIONS COMMERCIALES LOCALES
« FESTI LENS » « SHOP IN LENS »
« OFFICE MUNICIPAL DU COMMERCE »
AVENANTS AUX CONVENTIONS
D’OBJECTIFS ET DE MOYENS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240327-DLB05_27032024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe DESOUTTER

La ville de Lens et les Unions Commerciales locales, « FESTI LENS », « SHOP IN LENS » et « L’OFFICE MUNICIPAL DU COMMERCE », ont conclu, chacune, le 11 mai 2021 une convention d’objectifs et de moyens, pour une durée de quatre ans, dont l’objet principal est de promouvoir, animer et dynamiser le commerce de proximité.

En application de l’article 5 de la convention d’objectifs et de moyens, la participation de la ville de Lens est fixée annuellement sur la base d’un programme présenté par chacune des associations.

Aujourd’hui, ces associations, par leurs actions, contribuent à donner une image attractive de notre ville.

L’année 2023 a été riche en manifestations diverses : « terrasses en fête », « Lens Festi Rétro », « Braderie de Printemps »...

C’est pourquoi la Ville de LENS propose de poursuivre le soutien financier aux Unions Commerciales locales, « FESTI LENS », « SHOP IN LENS » et « L’OFFICE MUNICIPAL DU COMMERCE ».

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n° 2 à la convention d’objectifs et de moyens du 11 mai 2021, afin d’attribuer à l’Office Municipal du Commerce une aide financière, versée sous la forme d’une subvention de 30 000 euros au titre de l’année 2024,
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant n° 3 à la convention d’objectifs et de moyens du 11 mai 2021, afin d’attribuer à l’association « FESTI LENS » une aide financière, versée sous la forme d’une subvention de 20 000 euros au titre de l’année 2024,

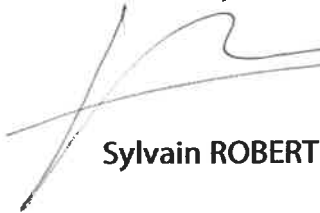
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 3 à la convention d'objectifs et de moyens du 11 mai 2021, afin d'attribuer à l'association « SHOP' IN LENS » une aide financière, versée sous la forme d'une subvention, de 20 000 euros au titre de l'année 2024.

Les crédits sont inscrits au budget 2024.

La commission finances a émis un avis favorable.

⇒ Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.

Le Maire,



Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,



Patricia BRAET

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHE EN MAIRIE LE 28 MARS 2024

=====

SEANCE DU MERCREDI 27 MARS 2024

=====

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est assemblé à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 20 mars 2024.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, MAZURE, Mme BOURDON, M. GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI et MAZEREUW, M. CUGIER, Mme NION, M. REAL, Mmes MASSET et BRAET, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mmes LEROY et LAUWERS, M. CLAVET, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme AIT CHIKHEBBIH ayant donné pouvoir à M. HANON, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à Mme LEFEBVRE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme LOURDELLE ayant donné pouvoir à M. DESOUTTER, Mme GLEMBA ayant donné pouvoir à Mme MAZEREUW, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, M. DUCASTEL ayant donné pouvoir à Mme DAVID, Mme VINCENT n'ayant pas donné de pouvoir.

Etait absent : M. DESMARETZ.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BRAET, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SIGNEE ENTRE LA VILLE DE LENS ET L'ASSOCIATION « FESTI LENS »**

La Ville de Lens, représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire de Lens, domiciliée place Jean Jaurès, 62307 LENS CEDEX

Ci-après dénommée « La Ville » d'une part,

Et

L'association « FESTI LENS », représentée par Monsieur Sébastien LANNOY, Président, agissant pour le compte de ladite association, dont le siège social est situé 54 rue Gambetta à Lens – n° Siret 83223941200014.

Ci-après désignée par les termes, « l'Association » d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que l'Association « FESTI LENS », régie par la loi de 1901, a pour mission la promotion du commerce lensois ;

Considérant que l'objectif que poursuit l'Association est de renforcer et développer l'accès aux commerces de proximité par le biais d'actions collectives de promotion de la ville et son commerce ;

Considérant la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 21 avril 2021 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de LENS et l'Association « FESTI LENS » et l'attribution d'une aide financière annuelle,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la ville de LENS et l'Association « FESTI LENS » en date du 11 mai 2021, qui stipule en son article 5 que la subvention de la ville est fixée annuellement et les avenants n°1 et n°2 en date du 18 mai 2022 et du 4 avril 2023,

Considérant la demande de subvention de l'association « FESTI LENS » en date du 7 février 2024,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- CONCOURS FINANCIER

En application de l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens du 11 mai 2021, la ville de LENS attribue au titre de l'année 2024 la subvention de 20 000 euros (vingt mille euros) à l'association « FESTI LENS ».

Cette subvention sera versée intégralement à l'association par mandat administratif dès la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention d'objectifs et de moyens initiale signée entre l'Association et la Ville de LENS restent inchangés.

Fait à Lens, en deux exemplaires, le

POUR LA VILLE DE LENS

pour l'Association FESTI LENS

Sylvain ROBERT
Maire de LENS

Sébastien LANNOY
Président

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
SIGNEE ENTRE LA VILLE DE LENS ET L'ASSOCIATION « SHOP'IN LENS »**

La Ville de Lens, représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Maire de Lens, domiciliée place Jean Jaurès, 62307 LENS CEDEX

Ci-après dénommée « La Ville » d'une part,

Et

L'association « SHOP'IN LENS », représentée par Monsieur Sébastien FERLICOT, Président, agissant pour le compte de ladite association, dont le siège social est situé 3 avenue Elie Reumaux à 62300 LENS – n° Siret 75138919800019

Ci-après désignée par les termes, « l'Association » d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que l'Association « SHOP'IN LENS », régie par la loi de 1901, a pour mission la promotion du commerce lensois ;

Considérant que l'objectif que poursuit l'Association est de renforcer et développer l'accès aux commerces de proximité par le biais d'actions collectives de promotion de la ville et son commerce ;

Considérant la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 21 avril 2021 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de LENS et l'Association « SHOP'IN LENS » et l'attribution d'une aide financière annuelle,

Considérant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la ville de Lens et l'Association « SHOP'IN LENS » en date du 11 mai 2021, qui stipule en son article 5 que la subvention de la ville est fixée annuellement et les avenants n° 1 et n° 2 en date du 18 mai 2022 et du 4 avril 2023,

Considérant la demande de subvention de l'association « SHOP'IN LENS » en date du 11 janvier 2024 ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- CONCOURS FINANCIER

En application de l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens du 11 mai 2021, la ville de LENS attribue au titre de l'année 2024 la subvention de 20 000 euros (vingt mille euros) à l'association « SHOP'IN LENS ».

Cette subvention sera versée intégralement à l'association par mandat administratif dès la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention d'objectifs et de moyens initiale signée entre l'Association et la Ville de LENS restent inchangés.

Fait à Lens, en deux exemplaires, le

POUR LA VILLE DE LENS

pour l'Association SHOP'IN LENS

Sylvain ROBERT
Maire de LENS

Sébastien FERLICOT
Président

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

SIGNEE ENTRE LA VILLE DE LENS ET L'OFFICE MUNICIPAL DU COMMERCE

La Ville de Lens, représentée par Monsieur Sylvain Robert, Maire de Lens, domiciliée place Jean Jaurès, 62307 LENS CEDEX,

Ci-après dénommée « La Ville » d'une part,

Et

L'Office Municipal de Commerce, représenté par Madame LE BERRE Marie-Françoise, Présidente agissant pour le compte de ladite association,

Ci-après désignée par les termes, « l'Association » d'autre part,

PREAMBULE

Considérant que l'Office Municipal du Commerce, régie par la loi de 1901, a pour mission la promotion du commerce Lensois ;

Considérant que l'objectif que poursuit l'Office Municipal du Commerce est de renforcer et développer l'accès aux commerces de proximité par le biais d'actions collectives de promotion de la ville et son commerce ;

Considérant la convention d'objectifs conclue entre la ville de Lens et l'Office Municipal du Commerce, en date du 11 mai 2021, qui stipule en son article 5 que la subvention de la ville est fixée annuellement,

Considérant la demande de l'Office Municipal du Commerce en date 01 mars 2024,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1- CONCOURS FINANCIER

En application de l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens du 11 mai 2021, La ville de Lens attribue au titre de l'année 2024 la subvention de 30000 euros (trente mille euros) à l'Office Municipal du Commerce.

Cette subvention sera versée intégralement à l'association par mandat administratif dès le présent signé.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention d'objectifs initiale signée entre l'Association et la Ville de Lens restent inchangés.

Fait à Lens, en deux exemplaires, le

POUR LA VILLE DE LENS

L'OFFICE MUNICIPAL DU
COMMERCE

Sylvain ROBERT
Maire de LENS

Marie-Françoise LE BERRE
Présidente

Président de la Communauté
D'Agglomération de Lens Liévin